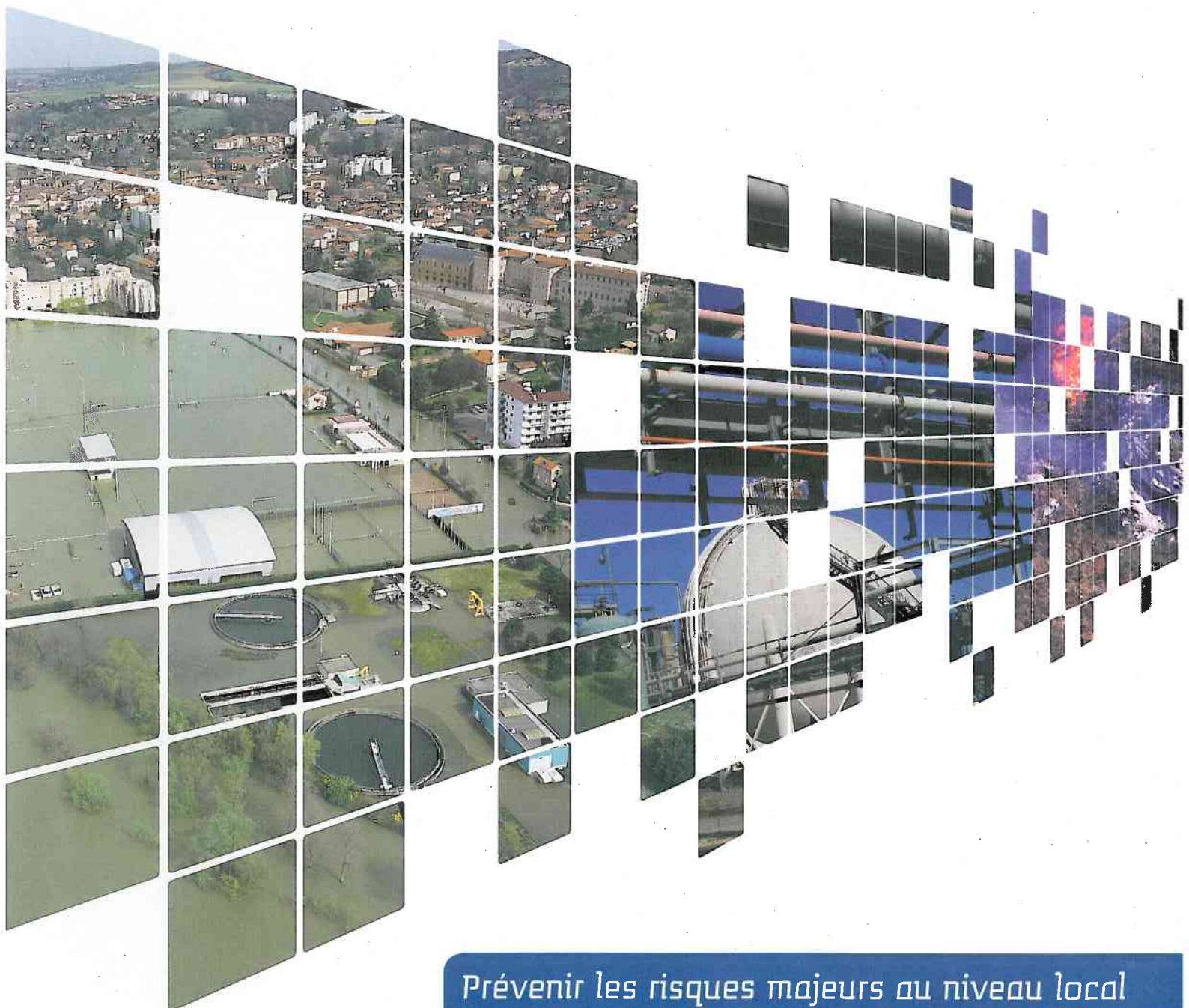


Connaître
Réduire
Aménager
Informier
Surveiller
Sauvegarder

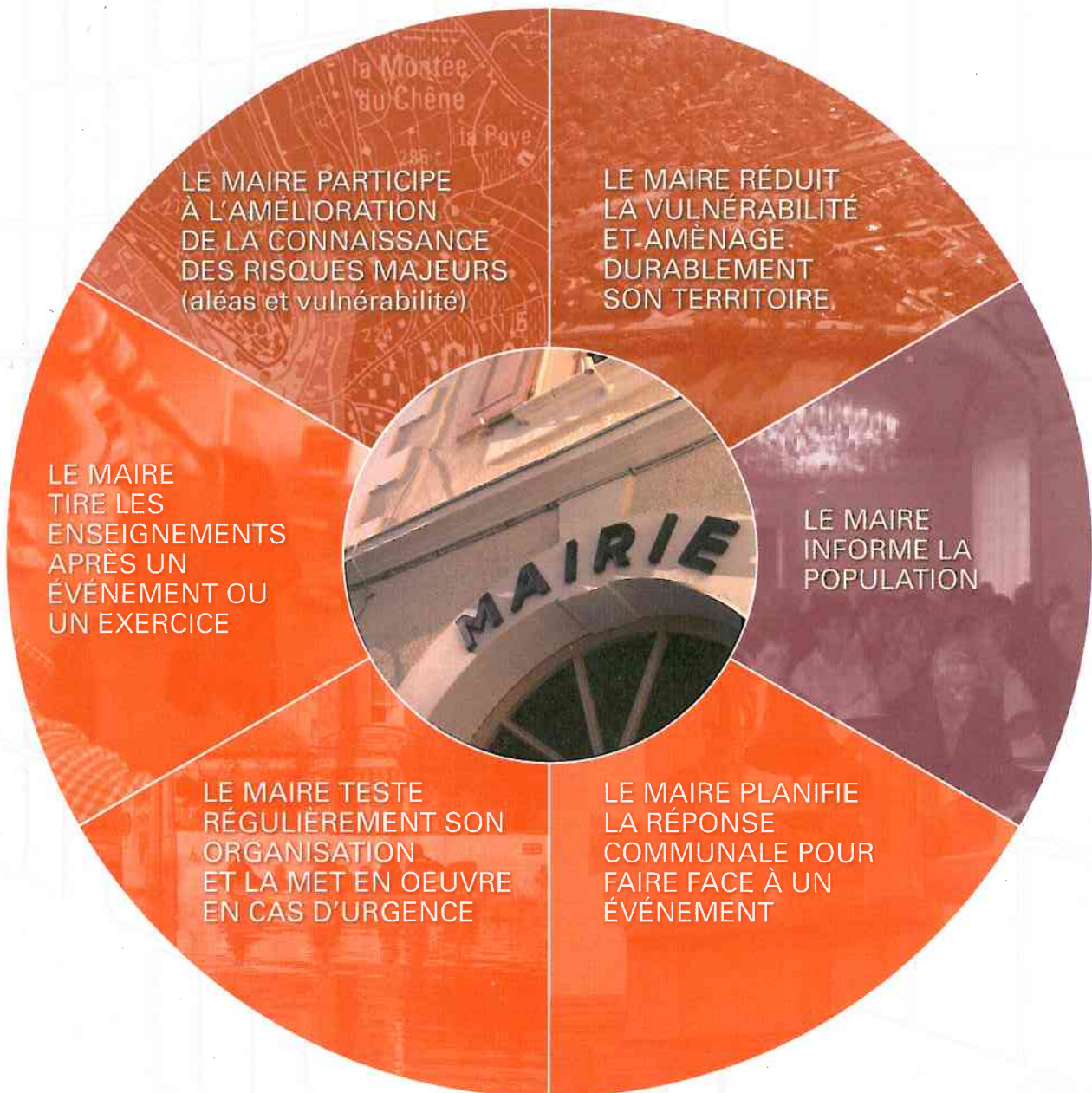
Le maire face aux risques naturels et technologiques



*Prévenir les risques majeurs au niveau local
pour assurer la protection des populations et
un développement durable des territoires*

Que doit faire le maire pour gérer les risques naturels et technologiques ?

Le maire élabore, en concertation avec les acteurs concernés, une démarche locale de gestion cohérente des risques assurant la sécurité des personnes et des biens ainsi que le développement durable de sa commune.



La démarche locale de gestion des risques



En tant que maire, je dois

- Chercher à réduire la vulnérabilité de ma commune au regard des risques majeurs prévisibles sans accroître celle des autres.
- Préparer ma commune à faire face à un événement majeur.
- Informer ma population pour qu'elle connaisse les risques et les bons comportements à adopter.

► CONNAÎTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le maire et le préfet contribuent à l'identification et à l'amélioration de la connaissance sur les risques majeurs.

- Le maire est informé par le préfet des risques majeurs présents sur le territoire communal, par l'intermédiaire des **Portés A Connaissance (PAC)** et du **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**.
- Le maire, à son initiative, peut engager des études complémentaires pour améliorer la connaissance et la localisation des risques naturels sur son territoire. Il lui appartient surtout d'identifier les enjeux (humains, matériels et environnementaux) concernés et les vulnérabilités sur son territoire.
- Le recensement et la localisation des cavités souterraines et des marnières demeurent une prérogative du maire.



► GÉRER, AMÉNAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE COMMUNAL ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ

Le maire et le préfet partagent la responsabilité de la maîtrise de l'urbanisation vis à vis des risques naturels et technologiques.

- Le maire délivre des certificats d'urbanisme, permis de construire et permis d'aménager en tenant compte des informations sur les risques à sa disposition. Il dispose d'un outil fondamental pour gérer les risques présents sur son territoire : le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.



- Le préfet est responsable de la prescription et de l'élaboration des **Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)** et des **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**. Ces plans définissent, en fonction des niveaux de risques, des zones dans lesquelles des mesures d'urbanisme doivent être prises : servitude d'utilité publique, expropriation de biens, droit de délaissement (possibilité pour les propriétaires de vendre leur bien à la collectivité) ou encore prescription de mesures constructives de réduction de la vulnérabilité. Les projets de PPR(N ou T) font l'objet de processus de concertation impliquant de nombreux acteurs (maires, riverains, associations, exploitants, salariés ...). Une fois approuvé par le préfet, le PPR (N ou T), annexé au Plan Local d'Urbanisme, est opposable aux tiers.
- Si un bien est particulièrement exposé aux risques majeurs, il est possible au maire comme au préfet de procéder à l'acquisition à l'amiable du bien ou à une expropriation.

► PLANIFIER LA RÉPONSE POUR SE PRÉPARER À UNE SITUATION D'URGENCE

Le maire et le préfet partagent la responsabilité de la planification de secours et de la sauvegarde.

- Le préfet élabore le plan **ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)** pour assurer la protection des populations.
- Le maire élabore le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui organise la mobilisation des ressources de la commune en cas d'événement de sécurité civile. Il est obligatoire pour certaines communes exposées à des risques majeurs localisés.
- Compte tenu de ses responsabilités quand à la gestion immédiate des situations d'urgence, il est dans l'intérêt de tous les maires d'établir un PCS.
- Le maire peut constituer un réserve communale de sécurité civile.



► INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ET LES COMPORTEMENTS POUR Y FAIRE FACE

Le maire élabore l'information préventive avec les services de l'Etat et assure sa diffusion à ses administrés.



- Le maire met librement à disposition les documents sur les risques transmis par la préfecture et ceux nécessaires à l'Information des **A**cuquéurs **L**ocataires (**IAL**) de biens immobiliers.
- A partir des informations transmises par le préfet, le maire élabore un **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (**DICRIM**) synthétisant la description des phénomènes et leurs conséquences sur les personnes et les biens. Il y précise les mesures individuelles et collectives pour en minimiser les effets, en particulier les comportements à adopter en cas d'événement.
- Le maire organise dans la commune les modalités d'affichage des risques et des consignes de sécurité.
- Le maire communique de façon périodique sur les risques pris en compte dans un **P**lan de **P**révention des **R**isques **N**aturels (**PPRN**).

► TESTER L'ORGANISATION ET LA METTRE EN ŒUVRE EN CAS D'URGENCE

La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous la direction unique du maire ou du préfet.

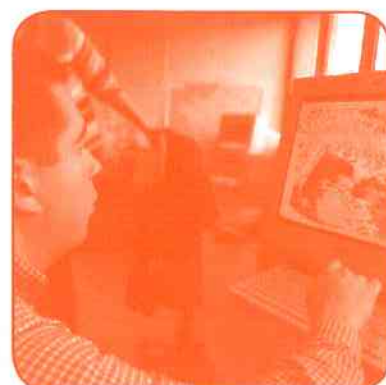


- La direction des opérations de secours repose :
 - sur le maire dans le cas général ;
 - sur le préfet si la gravité de l'événement dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque plusieurs communes sont concernées.
- Le maire assure la vigilance, l'alerte et l'information de la population.
- Le préfet commande le dispositif **O**rganisation de la **R**éponse de **S**écurité **C**ivile (**ORSEC**). Le maire reste alors chargé des mesures de soutien à sa population (l'hébergement, le ravitaillement des populations, l'appui aux services de secours, l'information des autorités...).
- Le maire organise régulièrement des exercices pour évaluer le caractère opérationnel de son **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde (**PCS**).

► METTRE EN PLACE LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Le maire et le préfet organisent la concertation après un événement ou un exercice pour en tirer les enseignements qui s'imposent pour améliorer la prévention et la planification.

- Le maire collabore aux retours d'expérience organisé par le préfet.
- Le maire réalise son propre retour d'expérience pour conserver la mémoire locale des événements survenus sur son territoire.
- Le maire matérialise les plus hautes eaux connues dans les zones inondables.



Pourquoi prendre en compte les risques naturels et technologiques ?

Le territoire français est vulnérable à de nombreux risques naturels et technologiques, comme le montrent les dégâts subis chaque année par les personnes, les biens et l'environnement.



En France, deux communes sur trois sont réglementées au titre de leur exposition à un ou plusieurs phénomènes naturels et une sur trois est à proximité d'un site industriel



« Chute de blocs depuis le versant Est du massif de la Chartreuse
Lumbin - janvier 2002 »



« Explosion de l'usine d'AZF
Toulouse - Septembre 2001 »



« Feu de broussailles et de résineux
Evenos - Juillet 2004 »



« Crue torrentielle
Domène - Août 2005 »

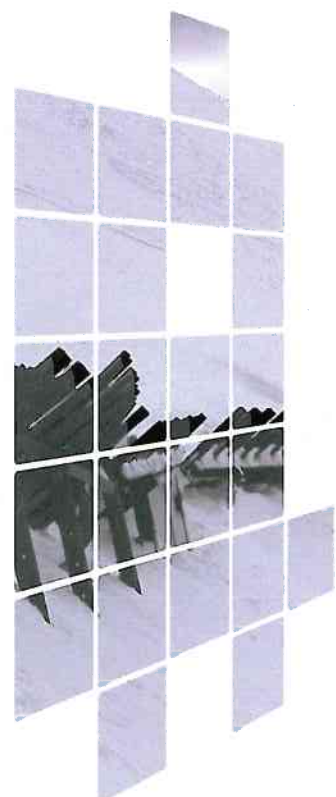
Au regard du **Code général des collectivités territoriales**, du **Code de l'urbanisme** et du **Code de l'environnement**, le maire est tenu légalement d'adopter des politiques destinées à réduire les risques, se traduisant par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens.



« Accident de train d'hydrocarbure en plein village Chavanay -
Décembre 1990 »

« Séisme des Saintes (Guadeloupe).
Une église en partie détruite à
Terre de Bas - novembre 2004 »

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire a l'obligation de « **prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, [...] les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure** » (Art. L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Plus d'information
sur les thèmes
traités

Toutes les informations pratiques du maire sur
les risques majeurs, les moyens de prévention, la
réglementation et les responsabilités en la matière :
www.mementodumaire.net



Qui contacter ?

Vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT)

www.developpement-durable.gouv.fr

www.prim.net : portail du MEEDDAT sur la prévention des risques majeurs.

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

www.interieur.gouv.fr - rubrique "Sécurité civile"

mais également

Institut des Risques Majeurs basé en Rhône-Alpes

www.irma-grenoble.com

